

Conseil Municipal du	11 décembre 2023
----------------------	------------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	56
N° identifiant	2023-0312

Titre	Vœu sur la loi de l'asile et l'immigration
-------	--

Rapporteur(s)	M. Maxime PÉDEBOSCQ
Date de la convocation	04/12/2023

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Théo SAGET

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	44	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - M. Robert ROCHAUD Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Lucile VALLET Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	9	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Lisa BELLUCO Mme Élodie BONNAFOUS Mme Isabelle CHÉDANEAU Mme Laurence DAURY REIG M. Rafael DOS SANTOS CRUZ M. Vincent GATEL M. Pierre RIGOLLET Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Didier DARGÈRE Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Maxime PÉDEBOSCQ M. Pierre NÉNEZ Mme Alexandra DUVAL
---------	---	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54. La 36 est retirée.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Hors commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

Depuis 1986, c'est la 22^{ème} loi sur l'asile et l'immigration qui est actuellement discutée à l'Assemblée nationale.

Si l'ambition de contrôler l'immigration et d'améliorer l'intégration a été brandie par la majorité présidentielle, la défenseure des droits estimait, avant l'examen du texte par le Sénat, que celui-ci fragilise considérablement les droits et libertés fondamentaux des étrangers.

Après les débats du Sénat et son durcissement par la majorité sénatoriale, la proposition de loi porte de très nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des étrangers, notamment en précarisant le droit au séjour et en imposant des conditions irréalistes pour avoir accès à la nationalité française. Sous couvert d'une société de la sécurité, un certain nombre de ces mesures cache une xénophobie sous-jacente. Le Sénat va même jusqu'à supprimer l'Aide médicale d'État (AME), qui représente à peine 0,5 % des dépenses de l'Assurance maladie dans le cadre de ses politiques de santé, et qui sert en grande partie la population française pour empêcher la réintroduction en France de maladies disparues.

Les députés en Commission des lois ont adopté un texte remanié, refermant en partie la boîte de Pandore ouverte par le Sénat avec le soutien implicite du gouvernement au nom du mythe de « l'appel d'air » qu'aucune étude ne confirme. Si les députés sont revenus sur une partie des durcissements au sein de la Commission des lois, un certain nombre des propositions ancrant le texte très à droite ont été maintenues, entérinées par le vote du groupe Renaissance. Ces votes font écho à l'objectif affiché par le Ministre de l'Intérieur en novembre 2022 : « **Il ne faut pas laisser le temps de créer des droits qui viendraient contredire des décisions prises légitimement par les préfetures.** ».

Empêcher l'accès aux droits aux personnes exilées signifie contrecarrer leur intégration. C'est une posture dogmatique, loin des réalités du terrain.

L'approche pragmatique, à l'inverse, consisterait à prendre le parti de l'intégration et de l'inclusion dès lors que le processus est bien engagé. Le meilleur juge de l'intégration n'est pas l'État mais le temps : pour les jeunes mineurs non accompagnés lors de la transition à l'âge adulte, par exemple, c'est le temps de la formation, du diplôme, de l'embauche, du travail, le temps de la vie en société et pourquoi pas de la vie de famille.

Une approche humaniste devrait reconnaître un droit au temps qui tienne compte des réalités du terrain et ne devrait pas tirer un trait sur les investissements consentis par les personnes exilées et les divers acteurs les accompagnant dans le processus d'intégration, par la délivrance d'une Obligation de quitter le territoire français.

Cette dimension était néanmoins envisagée dans le texte initial par le biais de la délivrance possible de titre de séjour de droit pour les personnes sans papiers travaillant dans des « métiers en tension ». Bien que la vision utilitariste de l'immigration ne nous convienne pas, cette mesure, demandée depuis des années par de multiples structures, aurait pu être un point d'accord.

Cette mesure, accessoire par rapport au reste de la loi, mais présentée comme la mesure étendard de gauche, n'a malheureusement même pas été rétablie dans sa version d'origine par le gouvernement, qui préfère désormais le terme de quotas.

Cette nouvelle loi, signe d'une inflation législative sans équivalent dans les autres domaines de la vie sociale, a tous les traits d'une fuite en avant au lieu de s'attaquer sérieusement aux différents écueils que la France rencontre dans sa politique d'accueil.

La ville de Poitiers porte une politique d'hospitalité à la fois humaniste, où l'on considère qu'une vie vaut une vie d'où qu'elle puisse venir, et concrète en agissant sur les leviers permettant l'accueil inconditionnel et concourant au processus d'inclusion :

- **l'accès à l'hébergement et au logement** de familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles

de la ville est l'un des sujets prioritaires de la politique d'hospitalité. A ce titre, la Ville soutient les associations « Cent Pour Un – Vienne » et « Cent Pour Un – Grand Poitiers » et a procédé à la rénovation et la mise à disposition de logements municipaux et communautaires. Ce sont ainsi 12 familles qui sont actuellement logées grâce au concours de la Ville

- **pour permettre la maîtrise de la langue française**, la Ville soutient les acteurs qui interviennent dans ce domaine comme APAPTIF, Infolang ou encore le Collectif Alpha
- dans le domaine de **l'accès aux droits**, la Ville apporte son appui à La Cimade, au Toit du Monde et la Maison des 3 Quartiers au titre de son accompagnement social des jeunes majeurs isolés
- la signature d'un second **Contrat territorial pour l'accueil et l'intégration** (CTAI) entre la Ville et l'État prolonge la politique municipale d'hospitalité en faveur des réfugiés bénéficiant de la protection internationale et des primo-arrivants en adéquation avec les besoins identifiés sur le terrain
- enfin la Ville s'est fortement mobilisée pour accueillir dans l'urgence des réfugiés afghans en 2021 et des réfugiés ukrainiens en 2022.

Lors de l'examen du texte à partir du 11 décembre, en cohérence avec la politique d'hospitalité conduite par la Ville, les élus du Conseil Municipal formulent le vœu que les députés :

- défendront l'accès à l'hébergement pour toutes et tous et reviendront notamment sur le fait que les déboutés du droit d'asile ne pourront plus bénéficier de l'hébergement d'urgence
- porteront une politique ambitieuse de régularisation, à destination de toutes les personnes s'investissant dans leur parcours d'intégration, notamment par l'emploi
- renonceront à la large réforme de la Cour Nationale du Droit d'Asile qui fragilisent les recours des exilés contre les décisions rejetant leurs demandes de protection
- ne céderont pas aux sirènes de l'extrême droite sur certaines de leurs revendications historiques, notamment dans le cadre de l'article 13 qui permet de retirer le document de séjour de tout étranger troublant l'ordre public en ne respectant pas « les *principes de la République* », alors que de nombreux juristes estiment que la liste de ces actes entrainera des décisions arbitraires
- remédieront à la situation d'embolie des préfectures qui conduit à fabriquer chaque jour de nouveaux sans-papiers.

Quelque en soit l'issue, la présentation de ce texte a et va donner lieu à des discours xénophobes, racistes, haineux, laissant place à l'extrême droite. Ces expressions cacheront la réalité des phénomènes migratoires et de toutes les études contestant la fiction « d'un grand remplacement » ou « d'une submersion migratoire » dénoncées à grands cris par la droite et l'extrême-droite. La ville de Poitiers se tiendra toujours du côté de la dignité humaine, des valeurs de l'humanisme, luttera contre ces discours qui fracturent la société et poussent les populations à l'affrontement et non à l'accueil et au vivre ensemble.

POUR	53		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE Adopté

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	9.4	Voeux et motions	